



CHAPITRE 1

Guide des généralités de fonctionnement



Généralités de fonctionnement

Ce Guide règlement est l'outil de base de fonctionnement de la Fédération Française dite FFJBT.

Il est communiqué à tous les Présidents de Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales, ainsi qu'aux arbitres.

Il est à la disposition de tous les licenciés.

Les articles, composant ce Guide Règlement sont susceptibles de modification sur proposition du Comité Directeur et certains après approbation de l'Assemblée Générale.

Le Jeu de Balle au Tambourin est composé de deux disciplines :

- le Jeu en Extérieur
- le Jeu en Salle

ARTICLE 1.1 PRATIQUE DES DISCIPLINES

Toute personne souhaitant pratiquer l'une des disciplines du Jeu de Balle au Tambourin doit être en possession d'une licence dans un club agréé par la FFJBT.

ARTICLE 1.2 LES LICENCES

1-2-1 Licence COMPETITION JEU EN EXTERIEUR (chapitre 5, page 10). Pour la personne qui désire s'engager dans les Championnats et Coupes du Jeu en Extérieur organisés par la Fédération ou les autres instances.

1-2-2 Licence COMPETITION JEU EN SALLE (chapitre 5, page 10). Pour la personne qui désire s'engager dans les Championnats et Coupes du Jeu en Salle organisés par la Fédération ou les autres instances.

1-2-3 Licence NON COMPETITION (chapitre 5, page 11). Pour la personne qui désire ne pratiquer le Jeu de Balle au Tambourin qu'en entraînement et dans les tournois organisés par les instances et les clubs.

1-2-4 Licence DIRIGEANT (chapitre 5, page 19). Pour la personne dirigeante; c'est à dire faisant partie d'un bureau de Club, de Comité Départemental de Ligue Régionale ou de la FFJBT (Président, Trésorier, Secrétaire, etc..).



1-2-5 Licence ARBITRE (chapitre 5, page 20). Pour la personne ayant réussi à l'examen d'Arbitre Fédéral, et ne faisant pas l'objet d'une radiation.

1-2-6 Carte DECOUVERTE (chapitre 5, page 18). Pour la personne qui pratique individuellement et occasionnellement (**cette carte n'est pas couverte par une assurance Fédérale** et ne donne pas droit au vote lors des Assemblées Générales).

1-2-7 Passeport DIRIGEANT. Pour la personne dirigeante déjà licenciée joueur (cette carte ne donne pas droit au vote lors des Assemblées Générales).

1-2-8 Passeport NON COMPETITION. Pour la personne qui désire ne pratiquer le Jeu de Balle au Tambourin qu'en entraînement et dans les tournois organisés par les instances et les clubs. (cette carte ne donne pas droit au vote lors des Assemblées Générales).

Le prix de toutes les licences est proposé par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale, pour approbation.

ARTICLE 1.3 DEMANDE DE LICENCE

1-3-1 La Demande (pour les deux disciplines)

Les imprimés de licence sont à demander à la FFJBT ou aux instances gestionnaires.

Le recto de la demande de licence est rempli, par le demandeur, avec le plus grand soin, sans rature ni surcharge, uniquement dans les cases prévues à cet effet.

Le verso de la demande est rempli par un médecin. Il devra signer et apposer son cachet sur le certificat médical et éventuellement rayer la mention «il (elle) est également apte à pratiquer en catégorie supérieure » s'il le juge nécessaire.

Cette demande est accompagnée :

- d'une photo d'identité récente, (qui sera de préférence sous format numérique).
- de la photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité officielle, pour tout nouvel adhérent.

Les demandes de licences sont complétées par les clubs et envoyées, **obligatoirement par la poste**, accompagnées du règlement correspondant, libellé à l'ordre de la FFJBT, à l'instance concernée (liste ci-dessous) qui les transmet ensuite à la FFJBT.

Un délai de dix jours est nécessaire pour la qualification des joueurs, à partir de la date d'envoi de la demande de licence à l'instance concernée (cachet de la poste faisant foi).



Départements	Instances
11, 30, 34	Ligue Languedoc Roussillon
06, 13	Comité Départemental 13
15, 19	Comité Départemental 19
59, 60	Comité Départemental 59
31	FFJBT

1-3-2 L'assurance

Le joueur (euse) possédant une licence est couvert par une assurance fédérale. (Chapitre 5, page 12) accord collectif N° 457 mutuelle des sportifs (**à l'exception de la carte découverte article 1-2-6**).

Une assurance complémentaire peut être souscrite par le joueur, sur la demande de licence en remplissant le document de prévoyance complémentaire (chapitre 5 page 16) qui doit être joint à la demande de licence.

1-3-3 Validité

La licence en extérieur est valable pour la saison sportive estivale et lie le joueur à son club pendant toute cette période.

La saison en extérieur s'étend du 01 octobre année N au 30 septembre de l'année N+1.

La licence en salle est valable pour la saison sportive hivernale et lie le joueur à son club pendant toute cette période.

La saison en salle s'étend du 01 octobre année N au 28 ou 29 février année N+1.

Un joueur peut être licencié dans un club pour le jeu en extérieur et dans un autre pour le jeu en salle. Dans ce cas, il doit faire deux demandes de licences distinctes et complètes.

Un joueur licencié dans un club pour le jeu en extérieur peut se licencier en salle dans le même club. Dans ce cas, il établit une demande de licence simplifiée sans nouveau certificat médical.

Pour les joueurs ne prenant pas de licence pour l'extérieur, la licence salle permet une couverture assurance pour toute la saison (1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1)



1-3-4-1 Catégories jeu en extérieur

Le demandeur est inscrit par le club dans une des catégories suivantes :

Extérieur	Observations
N1 Nationale 1	
N2 Nationale 2	
N3 Nationale 3	
N1F Nationale 1 Féminine	
R1 Régionale 1	
R2 Régionale 2	
R3 Régionale 3	
FA Féminine A	
FB Féminine B	
C Cadet	de 14 à 16 ans au cours de l'année civile
M Minime	de 12 à 13 ans au cours de l'année civile
B Benjamin	de 10 à 11 ans au cours de l'année civile
P Poussin	9 ans et moins au cours de l'année civile
V Vétéran	50 ans et plus au cours de l'année civile

1-3-4-2 Catégories jeu en salle

Le demandeur est inscrit par le club dans une des catégories suivantes :

Salle	Observations
MIA Masculine A	
MIB Masculine B	
FIA Féminine A	
FIB Féminine B	
C Cadet	de 14 à 16 ans au cours de l'année civile
M Minime	de 12 à 13 ans au cours de l'année civile
B Benjamin	de 10 à 11 ans au cours de l'année civile
P Poussin	9 ans et moins au cours de l'année civile
V Vétéran	50 ans et plus au cours de l'année civile

Toute erreur constatée au retour des licences doit être signalée à la FFJBT, qui procède à l'envoi d'une licence rectifiée.

Tout possesseur d'une licence peut exercer le «droit d'accès et de rectification auprès de la FFJBT» puisque les informations qu'il a fournies sur la demande de licence font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui peuvent amener des sollicitations commerciales.

Un joueur qui n'a pas repris de licence, pour une des deux disciplines, durant la période d'une ou plusieurs saisons, est libre de tout engagement, dans la ou les disciplines concernées, et peut déposer une demande de licence, dans le club et la série de son choix.



Pour chaque discipline (Jeu en Extérieur et Jeu en Salle), un joueur qui décide de rétrograder de «catégorie» dans son club, doit évoluer impérativement la saison suivante dans l'équipe de niveau hiérarchique immédiatement inférieur.

ARTICLE 1.4 Démission et changement de club

Pour chaque discipline (Jeu en Extérieur et Jeu en Salle)

Un joueur qui souhaite quitter son club, pour aller jouer dans un autre club, doit **obligatoirement démissionner de son ancien club.**

Un joueur qui change de club doit évoluer soit dans la même série dans laquelle il évoluait dans son ancien club, soit dans l'équipe de niveau hiérarchique immédiatement inférieur au sein du nouveau club.

La feuille de démission demandée et payée au secrétariat de la FFJBT, (chapitre 5, page 21) doit être dûment remplie et renvoyée par le joueur avant le 31 décembre de l'année N, pour le jeu en extérieur, ou le 31 juillet de l'année N pour le jeu en salle, par lettre recommandée à la Fédération. Le club quitté doit autoriser la démission sur le document.

Toutefois, cette demande peut faire l'objet d'une opposition de la part du Président du club cédant. Dans ce cas, la demande est transmise et examinée par les Instances Fédérales qui jugent du bien fondé et rendent un verdict.

Pour la saison en extérieur, un joueur détenant une licence validée par la Fédération pour la saison à venir, ne pourra plus démissionner de ce club, y compris avant la date du 31 décembre de l'année en cours.

Après avoir démissionné de son ancien club, le joueur peut demander une licence dans un nouveau club pour la saison suivante, en fournissant les documents nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle licence.

La **cessation totale d'activité** d'un club, implique la liberté et la disponibilité des joueurs de ce club pour la saison suivante, dans les deux disciplines.

La **cessation d'une catégorie** (Poussin, Benjamin, Minime, Cadet, Féminine ou Masculine (extérieur ou salle) d'un club, implique la liberté et la disponibilité des joueurs de cette catégorie dans la discipline concernée pour la saison suivante.

ARTICLE 1.5 Surclassement

Le double surclassement est INTERDIT (Poussin en Minime, Benjamin en Cadet, et Minime en Senior).

Le joueur «Poussin» peut jouer dans une équipe «Benjamin», à condition que le médecin n'ait pas rayé sur le certificat médical, **qu'il est apte à pratiquer dans la catégorie supérieure.**



Le joueur «Benjamin» peut jouer dans une équipe «Minime», à condition que le médecin n'ait pas rayé sur le certificat médical, **qu'il est apte à pratiquer dans la catégorie supérieure.**

Le joueur «Minime» peut jouer dans une équipe «Cadet», à condition que le médecin n'ait pas rayé sur le certificat médical, **qu'il est apte à pratiquer dans la catégorie supérieure.**

La joueuse «Cadette» peut jouer dans toutes les équipes féminines «Senior» mais uniquement en séries régionales masculines, à condition que le médecin n'ait pas rayé sur le certificat médical, **qu'elle est apte à pratiquer dans la catégorie supérieure.**

Le joueur «Cadet» peut jouer dans toutes les équipes masculines «Senior», à condition que le médecin n'ait pas rayé sur le certificat médical, **qu'il est apte à pratiquer dans la catégorie supérieure.**

La joueuse «Vétérant» (50 ans ou plus) peut jouer dans toutes les équipes masculines «Senior» ou féminines «Senior».

Le joueur «Vétérant» (50 ans ou plus) peut jouer dans toutes les équipes masculines «Senior».

Si un joueur ou une joueuse dispute une rencontre dans une équipe avec laquelle il n'avait pas le droit de jouer, cette équipe a match perdu par pénalité.

ARTICLE 1.6 Règles particulières

1-6-1 Si un club désire qu'une Féminine, un Cadet, une Cadette ou un Vétérant, soit considéré comme titulaire d'une équipe Senior masculine, il le précise sur la demande de licence. Ces indications figureront sur la licence. Dès lors, il ou elle sera alors soumis à la règle de l'article 1.7.1.

1-6-2 Une Féminine, un Cadet, une Cadette ou un Vétérant, **ne peut être titulaire que dans une seule équipe Senior masculine.** Dans ce cas, il ou elle ne pourra pas jouer dans une équipe Senior masculine de série égale ou inférieure, à la série dans laquelle il ou elle est titulaire.

1-6-3 Lorsqu'un club possède **plusieurs équipes dans la même série**, les joueurs d'une équipe ne peuvent, en aucun cas, jouer dans l'autre équipe de la même série.

1-6-4 Si un joueur **ne présente pas de licence**, il ne pourra participer à la rencontre que s'il présente une pièce d'identité officielle et qu'il appose sa signature sur la feuille de match.



ARTICLE 1.7 Nombres de matches disputés

1-7-1 Le joueur ou la joueuse est libre de jouer 5 matches seulement en séries supérieures. Après le 6^{ème} match disputé, il ou elle ne pourra jouer que dans la série où il ou elle a fait le plus de matches. Si, il ou elle a fait le même nombre de matches dans deux séries différentes, il ou elle évoluera obligatoirement dans la série la plus élevée. **Il sera alors considéré comme titulaire de cette équipe.**

1-7-2 Le joueur ou la joueuse **ne peut en aucun cas jouer dans une série inférieure à la sienne**, sinon l'équipe dans laquelle il ou elle joue en infraction a match perdu par pénalité.

1-7-3 Le joueur ou la joueuse ne peut disputer **qu'une seule rencontre par jour et seulement 2 par semaine** (lundi au dimanche), sinon la dernière équipe avec laquelle il ou elle a joué et dont il ou elle n'était pas titulaire, a match perdu par pénalité.

Dérogation concernant, les séries Poussin, Benjamin, Minime, et Cadet. Les joueurs et joueuses de ces catégories sont autorisés à jouer 2 matches le même jour mais seulement 2 rencontres dans la semaine.

1-7-4 Exceptionnellement, un joueur pourra être autorisé à jouer plus de 2 matchs dans la semaine, s'il participe à un trophée organisé par un Comité, une Ligue ou la Fédération (Challenge de l'Offensive, Super Coupe, Grand Prix du Conseil Général, Trophées de Ligues, Grand Prix d'Agglomération).

ARTICLE 1.8 Inscriptions et Obligations des Clubs

1-8-1 Afin de pouvoir participer aux différentes compétitions sportives et engager des équipes dans les championnats, de l'année N+1 les clubs doivent fournir, **OBLIGATOIREMENT avant le 31 décembre** (cachet de la poste faisant foi) :

- L'imprimé «fiche de renseignements» qui est envoyé annuellement par la FFJBT.
- Les règlements :
 - de l'affiliation annuelle à la FFJBT.
 - des engagements
 - des frais d'arbitrage. Les clubs ayant des équipes en Nationale 1 et Nationale 2 doivent s'acquitter annuellement **d'une cotisation par équipe.**

Un club ne paie qu'une seule affiliation même s'il participe aux deux saisons estivales et hivernales.

1-8-2 Création d'un Club : Idem (article 1-8-1)

plus une copie du récépissé de la déclaration en Préfecture.

La demande de licence Dirigeant pour chacun des membres du bureau : Président, Secrétaire, Trésorier, etc...



1-8-3 Les clubs affiliés doivent, obligatoirement après leur Assemblée Générale annuelle, informer leur Comité Départemental, leur Ligue Régionale et la Fédération, des changements intervenus dans leur association, relatifs aux modifications de leurs statuts et de la composition du bureau.

1-8-4 Ces obligations s'appliquent également aux Comités Départementaux et aux Ligues Régionales.

Compétitions officielles

ARTICLE 1.9 les Compétitions :

Les compétitions officielles sont ouvertes à tous les Clubs agréés et affiliés à la FFJBT.

1.9.1 Compétitions officielles internationales :

- Rencontres Internationales : y participent les sélections nationales
- Coupes d'Europe (en salle et en extérieur) :
 - En salle participent les équipes féminines et masculines championnes de France de l'année précédente.
 - En extérieur participent les équipes féminines et masculines
 - a) l'équipe qui termine à la première place de la première phase du championnat de France de Nationale 1 et de Nationale 1 Féminine, de l'année précédente.
 - b) l'équipe championne de France de l'année précédente.
 - Dans le cas où c'est la même équipe, elle est accompagnée de l'équipe qui termine deuxième de la poule des champions du championnat de l'année précédente.

1.9.2 Compétitions officielles nationales :

Championnat de France masculin:

Participent les équipes masculines engagées en Championnat de France Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3.

Championnat de France féminin :

Participent les équipes féminines engagées en Championnat de France Nationale 1 Féminine.

Coupe de France masculine et féminine :

Participent les clubs engagés.



Championnat de France en salle.

Participent les équipes féminines et masculines vainqueurs des différents Championnats Départementaux de l'année en cours.

Pour que le vainqueur d'un Championnat Départemental puisse disputer le Championnat de France en salle, il faut que :

- ce championnat comprennent au moins 3 équipes de 3 clubs différents engagés dans la catégorie.
- s'il y a seulement 2 clubs dans le département, il faut que le championnat concerné regroupe au moins 3 équipes dont au moins une de chaque club.
- s'il n'y a qu'un seul club dans le département, il faut que le championnat concerné regroupe au moins 3 équipes de ce club.

Les Comités Départementaux devront informer la Fédération des calendriers avant le début de la saison et donner les résultats régulièrement.

Championnat de France en salle Benjamin.

Participent les équipes benjamins vainqueurs des Championnats Régionaux organisés par :

- Région Languedoc Roussillon : gestion du championnat confiée à la Ligue Languedoc Roussillon.
- Région Provence Alpes Côte d'Azur : gestion du championnat confiée à la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur.
- Région « Centre » : gestion du championnat confiée au Comité de Corrèze.
- Région Nord Pas de Calais : gestion du championnat confiée au Comité du Nord.

Coupe de l'Occitanie.

Participent les sélections féminines et masculines de jeunes de 16 à 20 ans des Comité Départementaux de la région occitane.

Challenge de l'offensive.

Participent les équipes masculines : le vainqueur du challenge de l'offensive de l'année précédente, et l'équipe qui termine à la première place de la première phase du championnat de France.

S'il s'agit de la même équipe, c'est l'équipe classée 2^{ème} de la première phase du championnat de France qui participe à cette rencontre.

Super coupe.

Participent les équipes masculines : championne de France en titre et le vainqueur de la coupe de France de l'année précédente. S'il s'agit de la même équipe, c'est le champion de France et le finaliste de la coupe de France, qui disputent cette rencontre.



Compétition Départementales.

Les clubs qui n'ont pas de championnat dans leur département ou région, pourront faire une demande à la Fédération, par l'intermédiaire de leur Comité Départemental ou de leur Ligue Régionale, pour être inscrit dans un championnat.

La Fédération décidera alors dans quel championnat ils seront inscrits.

A titre d'exception, dans le cas où un championnat serait organisé par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale, un club pourra faire la demande d'une dérogation pour participer à un championnat organisé par un autre Comité ou une autre Ligue.

1.9.3 Compétitions officielles régionales et départementales :

Championnats départementaux ou régionaux.

Coupes départementales ou régionales.

Trophées départementaux ou régionaux.

Ces compétitions sont gérées par les Comités Départementaux ou les Ligues Régionales qui en définissent les conditions de participation

ARTICLE 1.10 Organisation des compétitions

La FFJBT désigne le ou les organisateur(s), la date et le terrain sur lequel se déroulent :

- les Demi-finales et finales de la Coupe de France.
- les Coupes d'Europe
- les Rencontres internationales.
- la Super coupe
- le Challenge de l'offensive
- les rencontres de Barrage
- les Finales du Championnat hivernal en salle.

Les organisateurs de ces manifestations doivent se conformer au cahier des charges établi par la FFJBT. Une convention bipartite est passée entre la FFJBT et l'organisateur.

ARTICLE 1.11 Agrément des manifestations

1.11.1 Les Clubs, les Comités Départementaux, les Ligues Régionales et les organisateurs indépendants doivent demander à la FFJBT, un agrément pour l'organisation de manifestations sportives, liées à la pratique du Jeu de Balle au Tambourin. Cette demande écrite doit être adressée à la FFJBT, par courrier postal ou électronique.

Tout contrevenant et participant s'expose à des sanctions et à une amende de 50 euros.

1.11.2 Durant les week-end de Coupe de France (phase finale), de Coupes de Ligues Régionales, de Coupes Départementales, et des rencontres Internationales, aucune rencontre amicale ne peut être organisée, sans l'approbation de la FFJBT.

Tout contrevenant et participant s'expose à des sanctions et à une amende de 50 euros.



ARTICLE 1.12 Championnats de France en extérieur

1.12.1 les Séries

- En Nationale 1, la poule est constituée de 8 équipes.
- En Nationale 2, la poule est constituée de 8 équipes
- En Nationale 3, la poule est constituée de 8 équipes
- En Nationale 1 Féminine, la poule est constituée de 6 équipes.

Il n'est autorisé qu'une seule équipe par club dans les séries Nationales ci-dessus.

1.12.2 Le Classement

La première équipe qui comptabilise 13 jeux a match gagné.
Lorsqu'il y a score de parité, 12 jeux partout, il y a match nul.

En Nationale 1 :

Le championnat se déroule en deux phases :

- 1ère phase :
Championnat à huit équipes par matches aller – retour. Le vainqueur de cette première phase dispute la coupe d'Europe l'année suivante.

- 2ème phase :
 - Les 4 premiers du championnat disputent la poule des champions sous forme d'un nouveau championnat à 4 équipes par matches aller - retour. Le nombre de points des équipes est remis à zéro.

Le vainqueur de la poule des champions est sacré champion de France et dispute la coupe d'Europe l'année suivante.

- Les 4 derniers du championnat disputent la poule de maintien sous forme d'un nouveau championnat à 4 équipes par matches aller – retour. Le nombre de points des équipes est remis à zéro.

Le dernier de la poule de maintien descend directement en nationale 2 et l'avant dernier dispute un match de barrage contre le deuxième ou le troisième de nationale 2 à condition que cette équipe soit autorisée à monter.



En Nationale 2 :

Championnat à huit équipes par matches aller – retour

Le premier du championnat est sacré champion de France de Nationale 2.

- Le premier si son club n'a pas déjà une équipe en Nationale 1 accède automatiquement à la nationale 1.
 - Dans le cas, où le premier ne peut pas accéder à la Nationale 1, c'est le deuxième, si son club n'a pas déjà une équipe en Nationale 1, qui accède automatiquement à la nationale 1.
 - Dans le cas, où le deuxième ne peut pas accéder à la Nationale 1, le troisième, si son club n'a pas déjà une équipe en Nationale 1, dispute un match de barrage face au dernier de la poule de maintien de nationale 1, pour accéder à la Nationale 1.
 - Si les 3 premiers ne peuvent pas accéder à la Nationale 1, il n'y aura pas d'équipe de nationale 2 qui accèdera à la nationale 1. Dans ce cas, le dernier et l'avant dernier de la poule de maintien de nationale 1 restent en nationale 1.
- La deuxième équipe autorisée à monter, dispute un match de barrage contre l'avant dernier de la poule de maintien, à condition qu'elle termine à la deuxième ou la troisième place.
 - Dans le cas où cette deuxième équipe autorisée à monter termine après la troisième place, il n'y a pas de match de barrage et l'avant dernier de la poule de maintien de Nationale 1 reste en Nationale 1.
- Le dernier de nationale 2 descend en nationale 3 et l'avant dernier joue un match de barrage contre le 2^{ème} ou le 3^{ème} de nationale 3.
- Dans le cas où un club descendant de nationale 1, possède déjà une équipe en nationale 2, cette équipe de nationale 2 est automatiquement rétrogradée en nationale 3. Dans ce cas, le 8^{ème} de nationale 2 joue un match de barrage contre le 2^{ème} ou le 3^{ème} de nationale 3.
- Dans le cas où deux clubs descendant de nationale 1, possèdent déjà une équipe en nationale 2, leurs équipes de nationale 2 sont automatiquement rétrogradées en nationale 3. Dans ce cas, il n'y a pas de match de barrage et le 2^{ème} ou le 3^{ème} de nationale 3 accède à la nationale 2.



En Nationale 3

Championnat à huit équipes par matches aller – retour

Le premier du championnat est sacré champion de France de Nationale 3.

- Le premier, si son club n'a pas déjà 1 équipe en Nationale 2 accède automatiquement à la nationale 2.
 - Dans le cas, où le premier ne peut pas accéder à la Nationale 2, c'est le deuxième, si son club n'a pas déjà 1 équipe en Nationale 2, qui accède automatiquement à la nationale 2.
 - Dans le cas, où le deuxième ne peut pas accéder à la Nationale 2, le troisième, si son club n'a pas déjà 1 équipe en Nationale 2, dispute un match de barrage face au 8^{ème} de Nationale 2, pour accéder à la Nationale 2.
 - Si les 3 premiers ne peuvent pas accéder à la Nationale 2, il n'y aura pas d'équipe de Nationale 3 qui accèdera à la nationale 2 dans ce cas, le dernier et l'avant dernier de Nationale 2 restent en Nationale 2.
- La deuxième équipe autorisée à monter, dispute un match de barrage contre le 7^{ème} de nationale 2, à condition qu'elle termine à la deuxième ou la troisième place.
 - Dans le cas, où cette deuxième équipe autorisée à monter termine après la troisième place, il n'y a pas de match de barrage et le 7^{ème} de nationale 2 reste en nationale 2.
- Les deux derniers de nationale 3 sont rétrogradés en Régionale 1
- Dans le cas où un club descendant de nationale 2, possède déjà une équipe en Nationale 3, cette équipe de nationale 3 est automatiquement rétrogradée en Régionale 1. Dans ce cas, le 7^{ème} de Nationale 3 reste en nationale 3.
- Dans le cas où deux clubs descendant de nationale 2, possèdent déjà une équipe en nationale 3, leurs équipes de nationale 3 sont automatiquement rétrogradées en Régionale 1. Dans ce cas, le 7^{ème} et le 8^{ème} de Nationale 3 restent en nationale 3.



En Nationale 1 Féminine:

Le championnat se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase :
Championnat à 6 équipes par matches aller – retour. Le vainqueur de cette première phase dispute la Coupe d'Europe l'année suivante.
- 2^{ème} phase :
 - Les 4 premières du championnat disputent la poule des championnes sous forme d'un nouveau championnat à 4 équipes par matches aller - retour. Le nombre de points des équipes est remis à zéro.

Le vainqueur de la poule des championnes est sacré champion de France et dispute la Coupe d'Europe l'année suivante

- Les 2 dernières du championnat de Nationale 1 Féminine disputent la poule d'accession avec :

1^{er} cas :

les 2 premières de Série A Féminine du championnat de l'Hérault sous forme d'un nouveau championnat à 4 équipes par matches aller – retour. Le nombre de points des équipes est remis à zéro.

Les deux premières de cette poule jouent en nationale 1 féminine la saison d'après. Les 2 dernières équipes joueront en Série départementale l'année d'après.

2^{ème} cas :

Le champion de Féminine A du CD 34.

Les championnes des autres Comités Départementaux remplissant les conditions d'accession.

Une poule est ainsi créée et les deux premières de cette poule jouent en nationale 1 féminine la saison d'après. Les autres équipes joueront dans leur championnat départemental la saison d'après.

Conditions d'accession à la nationale 1 Féminine :

Pour qu'une équipe d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental puisse accéder à la Nationale 1 Féminine, il faut que cette Ligue ou ce Comité ait un championnat de Féminine A depuis au moins 2 saisons et soit composé d'au moins 3 clubs.



Accession à la Nationale 3.

2 équipes de la série de régionale 1 accèdent à la Nationale 3.

Ces équipes sont les 2 premières d'un tournoi d'accession opposant :

- 2 équipes désignées par le comité 34
- Les champions des autres Comités Départementaux ou Ligues Régionales remplissant les conditions d'accession.

Un tournoi (championnat à 3 ou tableau final ¼ de finale, ½ finale et finale) est organisé et les deux premiers de celui-ci accèdent à la nationale 3.

Les deux équipes du CD 34 ne peuvent pas se rencontrer avant la finale.

Une équipe de Régionale 1 ne pourra pas accéder à la Nationale 3 si son club a déjà une équipe dans cette série.

Dans le cas où, une équipe ne s'engage pas dans une série, alors qu'elle s'y était maintenue la saison précédente, cette équipe est alors remplacée par une équipe qui devait descendre.

Dans le cas où, une équipe ne s'engage pas dans une série, alors qu'elle y avait gagnée sa place, en étant promue de série inférieure, c'est l'équipe immédiatement derrière au classement final du tournoi d'accession (ou tous groupes confondus, du CD 34 s'il n'y a que le Comité Départemental de l'Hérault qui y participe) de l'année précédente dans la série inférieure, qui accède à cette série supérieure.

Conditions d'accession à la nationale 3 :

Pour qu'une équipe d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental puisse accéder à la Nationale 3, il faut que cette Ligue ou ce Comité ait un championnat de Régionale 1 depuis au moins 2 saisons et soit composé d'au moins 3 clubs.

1.12.3 Décompte des points

Le décompte des points obtenus par les équipes permettant d'effectuer les classements des Championnats de France est établi de la façon suivante:

MATCH GAGNE	3 Points
MATCH NUL.....	2 Points
MATCH PERDU.....	1 Points
MATCH PERDU PAR PENALITE.....	0 Points
FORFAIT.....	-2 Points

Une équipe effectuant 3 forfaits en championnat est déclarée forfait général, est classée à la **dernière place** de sa poule et est **rétrogradée de deux séries**.

Le total des points étant modifié pour toutes les équipes de la poule.



En cas d'égalité au classement entre deux équipes, il est tenu compte ;

- A - du forfait qui déclassé automatiquement une équipe
- B – du match perdu par pénalité
- C - du goal-average particulier
- D - du goal-average général
- E - du plus grand nombre de matches gagnés
- F - du plus grand nombre de jeux gagnés.

En cas d'égalité au nombre de points entre plusieurs équipes, il est tenu compte ;

- A - du forfait qui déclassé automatiquement une équipe
- B – du match perdu par pénalité
- C - du goal-average général
- D - du plus grand nombre de matchs gagnés
- E - du plus grand nombre de jeux gagnés

Poule des champions, poule de maintien de nationale 1 et poule des championnes de nationale 1 Féminine, en cas d'égalité entre plusieurs équipes au nombre de points, il est tenu compte :

- A - du forfait qui déclassé automatiquement une équipe
- B – du match perdu par pénalité
- C – du classement de la 1^{ère} phase

ARTICLE 1.13 Coupe de France

Un club ne peut inscrire qu'une seule équipe masculine et une seule équipe féminine en coupe de France.

L'équipe peut être constituée de joueurs et/ou de joueuses toutes séries confondues sous les conditions de surclassement admises ci-avant. Elle est classée dans la série la plus élevée où évolue le club en Championnat.

L'équipe qui comptabilise la première 13 jeux gagne la rencontre et, est qualifiée pour le tour suivant.

L'équipe qui gagne la finale est déclarée vainqueur de la Coupe de France. Le titre de vainqueur de la Coupe de France, ainsi que le trophée sont remis en jeu chaque année.

Si une équipe gagne le trophée trois années consécutives, elle le conserve définitivement.

1.13.1 Coupe de France Masculine

Entrée en lice :

Les clubs de Nationale 1 entrent dans la compétition directement en 8^{ème} de finale.

Les clubs de Nationale 2 et de Nationale 3 entrent directement dans la compétition, en 16^{ème} de finale, en même temps que les clubs issus des préliminaires organisées par les ligues régionales.



Tours préliminaires :

Des tours éliminatoires sont organisés dans les différentes ligues régionales pour les clubs qui ne sont pas en Nationale.

Chaque ligue a une place qualificative pour les 16^{ème} de finale pour 4 clubs de régionale engagés dans la compétition.

A partir du 16^{ème} de finale, il n'y a plus que 4 catégories : Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3 et Régionale.

Lieux des rencontres :

Lorsque deux équipes de séries différentes se rencontrent, le match a lieu sur le terrain de l'équipe de série inférieure.

Lorsque deux équipes de même série se rencontrent, le match a lieu sur le terrain de la première désignée par le tirage au sort.

Les rencontres des phases finales se déroulent sur un terrain désigné par la Fédération.

1.13.2 Coupe de France Féminine

Lieux des rencontres :

Lorsque deux équipes de séries différentes se rencontrent, le match a lieu sur le terrain de l'équipe de série inférieure.

Lorsque deux équipes de même série se rencontrent, le match a lieu sur le terrain de la première désignée par le tirage au sort.

Les rencontres des phases finales (demi finales et finale) se déroulent sur un terrain désigné par la Fédération.

ARTICLE 1.14 Homologation des Résultats

1.14.1 Pour être homologués, les résultats doivent être inscrits sur les feuilles de match officielles de la FFJBT.

1.14.2 La feuille de match doit être remplie avant la rencontre, et complétée après la fin de celle-ci.

1.14.3 En cas de litige, les renseignements inscrits sur la feuille de match engagent la responsabilité des clubs concernés et des arbitres.

Les différentes instances organisant des compétitions peuvent vérifier les feuilles de match et prendre des sanctions.

Toutefois, ces instances ne peuvent pas revenir sur des rencontres après l'attribution du titre.

1.14.4 Communication des Résultats



Le club recevant doit communiquer, aussitôt le match terminé, par téléphone ou par e-mail le résultat :

- à la F.F.J.B.T pour les séries Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3, Nationale 1 Féminine et les matchs de Coupe de France.
- à l'instance organisatrice du championnat pour les autres séries.

L'exemplaire blanc de la feuille de match est expédié au maximum 48 heures après la rencontre à la FFJBT ou à l'instance concernée :

- par le club recevant (le cachet de la poste faisant foi).
- par l'arbitre désigné par la FFJBT, pour les rencontres de Nationale 1 et de Nationale 2.

Chaque équipe conserve un exemplaire en couleur de la feuille de match.

Si la FFJBT, ou l'instance concernée, ne reçoit pas la feuille de match dans les délais prévus, le club qui doit envoyer celle-ci a match perdu par pénalité après avoir été au préalable informé de l'absence de cette feuille de match.

ARTICLE 1.15 Modification des calendriers :

Le déplacement des rencontres n'est pas autorisé. Seule la Fédération peut déplacer exceptionnellement une rencontre.

Les calendriers de séries nationales sont diffusés le 15 janvier; les clubs ont jusqu'au 28 ou 29 février pour demander des modifications.